

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS58

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 31

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le dispositif du compte personnel de prévention de la pénibilité, une clause de refus de passage à temps partiel est offerte aux employeurs en cas d'une « *impossibilité due à l'activité économique de l'entreprise* ». Cet amendement vise donc à empêcher les employeurs de refuser le passage au temps partiel d'un employé ayant accumulé suffisamment de points sur son compte personnel de prévention de la pénibilité. En effet, cette disposition pourrait avoir des conséquences sérieuses sur la mise en application réelle du passage à temps partiel en laissant la possibilité à l'employeur de refuser.